

Avanquest

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 37.531.855,50 Euros
Siège social : Immeuble Vision Défense, 89-91 Boulevard national – 92250 LA GARENNE COLOMBES

Rapport du commissaire à la scission sur la rémunération des apports de la société Avanquest à la société Avanquest Software

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 30 mars 2017 concernant l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, devant être consenti par la société Avanquest au profit de la société Avanquest Software, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L236-10 du Code de commerce étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fera l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 avril 2017. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission de la manière suivante :

- Présentation de l'opération
- Vérification de la pertinence des valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
- Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
- Conclusion

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de dépendance prévus par la loi.

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération

L'Apport partiel d'actifs s'inscrit dans le cadre du projet de filialisation par la société Avanquest de sa Branche d'Activité Logiciels au sein d'une structure dédiée en vue d'y regrouper l'ensemble des activités « Logiciels » exploitées actuellement dans la société Avanquest et différentes filiales du Groupe et ce, pour des raisons de rationalisation opérationnelle et économique, et afin de faciliter le développement de la Branche d'Activité Logiciels sur le marché.

Dans ce cadre, la société Avanquest entend faire apport à la société Avanquest Software de l'universalité des actifs, moyens, contrats et droits nécessaires à la conduite des opérations de la Branche d'Activité Logiciels.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Société Apporteuse – Avanquest

La société Avanquest est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 329 764 625.

Elle a été immatriculée le 28 mai 1984.

La société Apporteuse a pour activité :

- la création, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques; la fabrication et le commerce de tout matériel à vocation électronique, informatique et télécoms ; et la prestation de tous services se rapportant auxdites activités ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Cette activité est exercée au sein de deux branches distinctes :

- (i) une branche d'activité « Logiciels » de création, développement et commercialisation de logiciels informatiques, et de fourniture, contrôle, entretien et protection d'objets connectés, et,
- (ii) une branche d'activité « Holding ».

Le capital social de la société Apporteuse est de 37.531.855,50 €, divisé en 375.318.555 actions de 0,10 € chacune de montant nominal, entièrement libérées et admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris.

1.2.2. Société Bénéficiaire – Avanquest Software

La Société Bénéficiaire est la société Avanquest Software, société par actions simplifiée, en formation, dont le siège sera sis Immeuble Vision Défense, 89-91 Boulevard national — 92250 LA GARENNE COLOMBES et dont la création résultera de l'opération d'apport.

A l'issue de l'opération, le capital social de la société Avanquest Software s'élèvera à 2.800.000 € divisé en 2.800.000 actions ordinaires de 1 €.

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

A l'issue de l'opération, la société Avanquest détiendra 100% du capital de la société Avanquest Software.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Nature et objectifs de l'opération

Cet apport est réalisé selon le régime juridique des scissions dans les conditions prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-22 du Code de commerce.

Toutefois, les sociétés parties entendent, en application des dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce, déroger aux dispositions de l'article L. 236-20 dudit Code. Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

La société Avanquest entend faire apport à la société Avanquest Software de l'universalité des actifs, moyens, contrats et droits nécessaires à la conduite des opérations de la Branche d'Activité Logiciels.

1.3.2. Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillées dans le traité, peuvent se résumer comme suit :

- Régime fiscal applicable à l'opération :
L'opération est placée sous le régime fiscal de faveur édicté par les articles 210 A et B du CGI en matière d'impôt sur les sociétés, et par les articles 816 et 817 du CGI en matière de droits d'enregistrement.
- Date d'effet de l'opération :
Sur le plan comptable et sur le plan fiscal, l'apport prend effet au 1^{er} juin 2017.
Toutes les opérations actives ou passives relatives à la Branche d'Activité Logiciels depuis le 1^{er} juin 2017 et jusqu'à la date de réalisation de l'apport, seront reprises à son compte par la société Avanquest Software.
- Date de réalisation de l'apport :
La date de transfert de propriété est la date de réalisation des opérations.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'Apport au plus tard le 30 juin 2017 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Apporteuse aux conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
- approbation du projet de statuts de la société Bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2017 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse aux conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives le 30 juin 2017 au plus tard, le projet d'apport sera considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.3.4. Description des apports

L'actif net apporté par la société Avanquest à la société Avanquest Software s'élève à la somme de quatre million deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-deux euros et vingt-huit centimes (4.296.862,28 €).

Conformément au Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014, la branche d'activité apportée sera apportée sur la base de la valeur nette comptable de cette dernière dans les livres de la société apporteuse.

1.3.5. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société Avanquest 2.800.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale de la société Avanquest Software constituant ainsi le capital initial de la société bénéficiaire.

La différence entre l'actif net apporté soit 4.296.862,28 € et le montant du capital initial de la société Avanquest Software constituera une prime d'apport d'un montant de 1.496.862,28 €.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires d'Avanquest et d'Avanquest Software sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables, d'Avanquest de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres d'Avanquest ;
- examiné le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- pris connaissance de la conclusion du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société apporteuse clos au 30 juin 2016 qui comporte une certification avec réserve. La réserve trouve son origine sur les comptes annuels clos le 30 juin 2015 et portait sur l'impossibilité d'apprécier les hypothèses retenues pour l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées et les frais de développement activés. La provision présente au 30 juin 2016 fait référence à l'ouverture du bilan. Nous avons également vérifié que la situation intermédiaire

consolidée au 31 décembre 2016 avait l'objet d'une revue limitée aboutissant à une certification sans réserve.

- analysé les rapports émis et les travaux réalisés par les conseils ;
- examiné le plan d'affaires d'Avanquest couvrant la période 2017 à 2022, qui nous a été communiqué et, qui a été discuté avec les responsables concernés notamment sur la pertinence des hypothèses retenues ;
- apprécié les critères d'évaluation d'Avanquest au moyen notamment d'une approche intrinsèque par l'actualisation de ses flux prévisionnels de trésorerie avec une analyse de sensibilité de la valeur à différents paramètres, se fondant sur les indications recueillies auprès de nos interlocuteurs ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants d'Avanquest, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission

2.2. Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité d'apport

Eu égard aux caractéristiques d'Avanquest, l'approche de valorisation retenue correspond à l'évaluation des flux prévisionnels de trésorerie.

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité, et de son endettement net à la date de l'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon des prévisions.

Les taux utilisés pour actualiser les flux prévisionnels de trésorerie correspondent au coût moyen pondéré du capital. Ils sont calculés à partir des données du marché les plus récentes en matière de taux d'intérêt, de prime de risque du marché et du secteur, et des particularités de la structure financière d'Avanquest

Par ailleurs, la valorisation inclut une valeur terminale obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

Nous avons examiné les travaux de valorisation d'Avanquest effectués selon cette méthode. Dans ce cadre, nous avons analysé le plan prévisionnel, établi par la direction d'Avanquest pour la période 2017 au 2022

L'évaluation d'Avanquest, par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie, conforte la valeur retenue pour la rémunération de l'apport pour autant que l'essentiel des évolutions prévues dans le plan prévisionnel établi par la direction d'Avanquest telles que décrites dans le budget prévisionnel, se concrétisent.

2.3. Appréciation de la valeur relative retenue.

Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs relatives dans le projet de traité d'apport partiel d'actif qui ont été déterminées.

3. **Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange**

3.1. Rapport d'échange proposé par les parties

L'apport est consenti moyennant l'attribution à Avanquest pour une valeur d'actif net de 4.296.862, 28 euros, 2.800.000 actions de la société Avanquest Software d'une valeur unitaire de 1 euro majoré d'une prime d'émission de 1.496.862.28 euros.

3.2. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

Dans le cas présent, la société Avanquest détenant 100% d'Avanquest Software à l'issue de l'opération, aucun actionnaire ne se trouve lésé de l'imputation de la prime d'apport sur le capital social d'Avanquest Software.

3.3. Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange,

Comme précisé dans le paragraphe 3.2, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le projet de traité d'apport partiel d'actif qui ont été déterminées.

4. **Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange présente un caractère équitable.

Paris, le 5 mai 2017



Auditeurs & Conseils Associés
Représenté par
Philippe Mendes